





COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 21 octobre 2024

Rapports d'activité OCAPIAT (OPCO et FAF) 2023

Suite à la validation de ses comptes, lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juin 2024, OCAPIAT publie ses résultats d'activité pour l'année 2023 concernant :

-  d'une part, son action en qualité d'Opérateur de compétences ;
-  et d'autre part, son action en qualité de Fonds d'assurance formation des travailleurs non-salariés des secteurs Pêche et Cultures marines.

Les résultats 2023 ont été particulièrement positifs tant du point de vue de l'atteinte des objectifs fixés avec l'Etat que de l'augmentation du taux d'accès à la formation dans les TPE-PME, de la mobilisation des contrats en alternance et du développement des partenariats avec les acteurs économiques et institutionnels d'OCAPIAT.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement d'une campagne nationale de communication sur l'attractivité des métiers des branches agricoles, alimentaires et pêche/cultures marines et fait l'objet d'une attention particulière portée aux sujets sociétaux.

Un fort niveau d'engagement pour financer les projets de formation

Dans le prolongement de la dynamique engagée depuis la création de l'OPCO, l'année 2023 se caractérise par le montant significatif des fonds engagés pour financer, d'une part les contrats en alternance, d'autre part, les projets de formation professionnelle. Au total, plus de 950 M€ ont été engagés en 2023 pour accompagner les entreprises adhérentes et financer la formation des salariés et des alternants qu'elles emploient. OCAPIAT a financé 59,7 millions d'heures de formation réparties sur 203 000 actions.

L'accompagnement par l'OPCO des TPE-PME et de leurs salariés

Toutes branches confondues (OCAPIAT en représente 50), le taux d'accès à la formation des salariés des TPE-PME en 2023 est de 24,6 % sachant qu'OCAPIAT couvre 1,3 million de salariés en France.

Compte tenu à la fois de la typologie des entreprises adhérentes à OCAPIAT (98,4 % de TPE-PME et même 92,4 % d'entreprises de moins de 11 salariés), des orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration ainsi que des objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens, la détermination des budgets de formation alloués en 2023 au titre de la section Plan de Développement des Compétences de moins de 50 salariés a fait l'objet d'une attention toute particulière.

OCAPIAT a mobilisé ses ressources pour soutenir les projets de formation des entreprises de moins de 50 salariés et développer l'accès à la formation pour les salariés des TPE-PME. En 2023, près de 26,15 M€ supplémentaires ont ainsi été engagés en faveur du développement des compétences des salariés au sein des entreprises de moins de 50 salariés. Pour l'exercice 2023, le montant des engagements bruts de la section PDC-50 a atteint 85,7 M€. Sur cette section, OCAPIAT a financé 58 395 actions de formation démarrées en 2023 pour le compte de 124 000 stagiaires.



L'alternance toujours fortement soutenue

Les branches professionnelles et les entreprises adhérentes de l'OPCO ont maintenu leur engagement en faveur du développement de l'alternance. Le nombre de contrats d'apprentissage financés par OCAPIAT en 2023 est toujours significatif, puisque 52 648 contrats d'apprentissage ont été financés. En un an, le nombre de contrats d'apprentissage a continué à progresser (+ 812 contrats). Au total, 67 % des engagements financiers annuels de l'OPCO OCAPIAT sont consacrés à l'alternance.

Lancement d'une vaste campagne d'attractivité des métiers

Le Conseil d'administration d'OCAPIAT a pris plusieurs décisions destinées à accroître les fonds mobilisables pour les projets de branches, notamment pour agir sur l'attractivité des métiers et la promotion des emplois. Au titre de la mission d'attractivité des filières de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et de la pêche, une vaste campagne nationale de promotion pluriannuelle a ainsi été engagée en 2023. Cette campagne grand public appelée [#JeunesDeter](#) a vocation à s'inscrire dans un cadre pluriannuel.

Priorité nationale donnée au Handicap par le Conseil d'administration

OCAPIAT a souhaité en 2023 mobiliser ses moyens techniques, humains et financiers pour contribuer à améliorer l'intégration dans l'emploi et à développer l'accès à la formation des personnes en situation de handicap. Les formations ont en 2023 plus largement profité aux salariés en situation de handicap (+1,6 % en un an). Au regard des enjeux et des ambitions qui y sont associés, et afin de poursuivre et d'amplifier les actions engagées, le Conseil d'administration d'OCAPIAT a décidé dès septembre 2023 de reconduire en 2024 le handicap comme priorité nationale de l'OPCO.

Poursuite du développement des partenariats

En 2023, OCAPIAT poursuit sa démarche de développement de partenariats et des cofinancements tant au niveau national que territorial avec de nombreuses conventions signées avec ses partenaires. Par ailleurs, OCAPIAT contribue à déployer, en lien avec l'Etat (ministère du Travail, ministère de l'Agriculture) certains dispositifs de la politique publique de l'emploi et de la formation, comme le FNE Formation. Les objectifs de ce dispositif ont porté en 2023 sur l'accompagnement des transitions numériques, écologiques, alimentaires et agricoles, thèmes sur lesquels OCAPIAT est très impliqué. Le résultat est probant puisque 889 entreprises ont bénéficié du FNE-Formation 2023, soit une augmentation de 11 % en un an. Cela a permis à 20 422 stagiaires de suivre un parcours de formation adapté, soit une progression de + 28 % par rapport à l'année précédente.

600 travailleurs non-salariés également formés

Sur la partie FAF Travailleurs Non-Salariés des secteurs Pêche et Cultures marines, la formation de 597 travailleurs non-salariés de la pêche et des cultures marines a pu être financée par OCAPIAT, ce qui représente près de 10 % des adhérents. Pour un coût global de 343 459 €, un total de 17 015 heures de formation a été financé par OCAPIAT en sa qualité de Fonds d'Assurance Formation.



Des comptes annuels certifiés

Au terme de leur examen par les instances paritaires de l'OPCO (Comité d'audit, Bureau et Conseil d'administration), les comptes de l'exercice 2023 d'OCAPAT ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes, et approuvés à l'unanimité par les deux collèges salariés et patronaux de l'OPCO. Les [comptes](#) sont disponibles sur le site internet ocapiat.fr

[Accès au rapport d'activité de l'OPCO](#)

[Accès au rapport d'activité du FAF TNS Pêche](#)

A PROPOS D'OCAPAT

OCAPAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires. La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture (..). La filière alimentaire recouvre des secteurs variés (les Industries alimentaires, la Coopération agricole et les familles associées, le Commerce agricole). La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Chiffres clés 2023 diffusés en octobre 2024

Avec plus de 192 700 entreprises représentant 1,3 million de salariés dans son champ professionnel, et 6 800 travailleurs non-salariés de la filière pêche et cultures marines, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles
- 98,4 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 92,4 % de moins de 11 salariés)
- 1,6 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 55,8 % des salariés du champ professionnel d'OCAPAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 88 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranches agricoles
- 9,7 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 2,3 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non-salariés.

S'y ajoutent environ 125 000 très petites entreprises sans salarié, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.

En savoir plus : www.ocapiat.fr + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>

Contact presse / S. DEFREMONTE port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet

presse@ocapiat.fr